

## **RÉUNION DU BUREAU**

**8 NOVEMBRE 2018**

### **COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille dix huit, le huit novembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 octobre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 16 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Joachim MOYSE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etai<sup>ent</sup> présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

#### **Etai<sup>ent</sup> représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. RANDON, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. MASSON, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme DEL SOLE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN.

#### **Absents non représentés :**

M. CORMAND (Canteleu), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly).

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 25 juin 2018** (Délibération n° B2018\_0520 - Réf. 3382)

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est adopté.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2018\_0521 - Réf. 3460)

Les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) de Seine-Maritime et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2018-2019 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de Normandie.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet culturel, patrimonial et artistique relatif à l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0522 - Réf. 3415)

Le versement d'une subvention de 5 000 € à la Ville de Petit-Couronne est autorisé pour la réalisation de l'étude ethnologique relative à son patrimoine industriel et historique. Le budget de l'étude est estimé à 30 000 €.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Petit-Couronne sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - La Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0523 - Réf. 3189)

Les termes des conventions à intervenir avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions et tout document afférent.

L'attribution d'une subvention de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf est autorisée.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plate-forme technologique - Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel : acquisition d'un TEP - Scan numérique - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0524 - Réf. 3445)**

Une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est accordée au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Becquerel sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0525 - Réf. 3542)**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour l'année 2019 pour 6 dimanches, le dimanche 8 septembre 2019 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0526 - Réf. 3449)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2019 pour les 7 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0527 - Réf. 3543)**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour l'année 2019 pour les 8 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0528 - Réf. 3323)**

Une subvention d'un montant de 71 850 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, soit un taux de financement d'environ 4,79 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 28 mars 2018.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention tripartite.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0529 - Réf. 3470)**

Une subvention d'un montant de 41 237 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU, soit un taux de financement d'environ 5,11 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 807 000 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 13 juin 2018.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention tripartite.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'Automne 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0530 - Réf. 3408)**

Une subvention de 37 038 € est allouée à l'office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie d'Automne » édition 2018, notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement.

Les termes de la convention financière à intervenir sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018\_0531 - Réf. 3395)**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2018, qui aura lieu le 13 décembre au parc des expositions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - Etudes pollutions et plantes invasives - Plan de financement - Approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° B2018\_0532 - Réf. 3452)**

Le plan de financement des études de pollutions et de plantes invasives concernant le secteur Seine-Sud, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2018 est approuvé et le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

Le Président est habilité à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est habilité à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan (Délibération n° B2018\_0533 - Réf. 3447)**

Les modalités suivantes sont fixées pour la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact de la ZAC de la Sablonnière :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact complétée à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

- mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront : l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- de mentionner pour avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux locaux et ce au moins huit jours avant la mise en place des modalités. Les publicités et modalités d'affichage de cet avis seront effectuées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

- de mettre à disposition l'ensemble des documents sus-cités pour une durée de 15 jours.

Les modalités suivantes sont approuvées pour la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée : dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Fondation Institut InnovENT-E - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2018\_0534 - Réf. 3412)

Une subvention de 4 500 € est attribuée à la fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation « 48 heures pour faire vivre des idées » qui se tiendra dans les locaux du CFA Lanfry, sur le campus sciences et ingénierie du Madrillet les 30 novembre et 1er décembre 2018. Le budget de l'événement est de 9 000 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat international 2018 pour des échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja dans le cadre de La Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05** (Délibération n° B2018\_0535 - Réf. 3480)

La somme de 22 000 € est attribuée à la Fondation Culturelles des Architectes de La Rioja pour la participation des organisateurs de La Forêt Monumentale et de l'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie au Festival Concentrico 05 de la ville de Logrono, pour y réaliser une œuvre architecturale et promouvoir La Forêt Monumentale ; pour la création et le suivi d'un concours artistique international visant à produire une œuvre architecturale éphémère en 2019 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et pour des échanges et appuis de communication réciproques.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec El Ayuntamiento de Logrono, la commune de Logrono et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de la Rioja et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation** (Délibération n° B2018\_0536 - Réf. 3159)

Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée à l'association « Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie » pour la période 2018-2019, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2019.

Les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie » sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Abrogation de la délibération du Bureau du 14 mai 2018 relative à ALT2 - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0537 - Réf. 3450)**

La délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018 autorisant le Président à signer la convention avec l'État concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 est abrogée.

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 344 770,92 € au lieu de 360 376,14 € pour l'année 2018 est approuvé.

Les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'État sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 92 logements sociaux - Stade 1 & 2 - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2018\_0538 - Réf. 3399)**

Une aide financière de 230 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, situés Résidence Stade 1 et 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2018\_0539 - Réf. 3398)**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, Résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Bâtiments ferroviaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0540 - Réf. 3361)**

Les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la déconstruction des bâtiments ferroviaires n° 12, 13, P1 et P2 ainsi que toutes les documents s'y rapportant sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Cette intervention est chiffrée à 100 000 € HT. Rouen Normandie Aménagement prendra à sa charge 40 000 € HT ainsi que le montant de la TVA soit 20 000 €.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0541 - Réf. 3397)**

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville fixant la participation de la Métropole Rouen Normandie à 130 000 € sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Le coût des travaux est estimé à 260 000 € HT.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Projet "Watty à l'Ecole" - Convention de partenariat avec Eco CO2 : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0542 - Réf. 3311)**

Les termes de la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention. La participation de la Métropole est fixée à 83,40 € HT par classe engagée pour l'année 1.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/ COP21 - Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018\_0543 - Réf. 3428)**

Les termes de la convention financière à intervenir dans le cadre du programme d'actions de l'association Le Champ des Possibles pour les projets de jardinage partagé sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son programme d'actions 2018-2019 (programme d'accompagnement des projets de jardinage partagé).

Adoptée.



**\* Services publics aux usagers - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Projet tutoré sur les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de formation à intervenir avec UniLaSalle : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0544 - Réf. 3435)

Les termes de la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre d'un projet tutoré sur le thème du gaspillage alimentaire sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec l'école UniLaSalle.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - Lancement d'une consultation : autorisation - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière à intervenir avec les communes membres : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0545 - Réf. 3418)

Le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois est autorisé pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres. Le coût des ces études est estimé à 290 000 €HT sur 4 ans (dont 120 000 €HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain).

Le Président ou son représentant est habilité à signer l'accord cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation d'audits énergétiques proposée par la Métropole est approuvé et le Président est habilité à signer lesdites convention.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Quevilly : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0546 - Réf. 3409)

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) suivants sont attribués, pour un montant total de 68 599,35 € :

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet : Travaux à l'école maternelle Louise Michel - Le montant total des travaux s'élève à 36 588,82 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 317,76 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville

Projet : Réhabilitation et mise en lumière de la cheminée GRESLAND - Le montant total des travaux s'élève à 74 217,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 843,42 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de l'opération.

- Commune de Grand-Quevilly

Projet : Travaux de rénovation des éclairages des gymnases - Le montant total des travaux s'élève à 232 190,87 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 438,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer les dites conventions.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0547 - Réf. 3411)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans le convention financière à la commune suivante :

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : travaux à l'école maternelle Duval-Legay – Travaux de mise en conformité de sécurité au niveau du dortoir – Le coût total des travaux s'élève à 15 987,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 993,90 €.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Assurances - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PLAGNE : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0548 - Réf. 3497)**

Les termes du protocole transactionnel proposant de fixer le quantum des réparations des dommages dans le cadre du sinistre intervenu dans l'habitation de M. PLAGNE (dégât des eaux par l'inondation de sa cave) à la somme de 6 108,70 € sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0549 - Réf. 3557)**

Les termes du contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Villes et intercommunalités » (pour des effectifs compris entre 1 001 et 2 500 agents) à intervenir avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit contrat.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation** (Délibération n° B2018\_0550 - Réf. 3375)

Il est décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf, référencées AE197 et AE244, appartenant à PRESTIGE FONCIER, sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain et sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Parcelles AH 115 et 167 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0551 - Réf. 3406)

Le transfert dans le domaine public des parcelles AH 115 et 167, situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m<sup>2</sup> est approuvé.

Il est décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles susmentionnées. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0552 - Réf. 3391)

Il est décidé de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelles AE 510, 600, 603, 622, 624, 626 et une partie des parcelles AE 621 et AC 1086 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0553 - Réf. 3199)

Le transfert dans le domaine public de la Métropole est approuvé pour les parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, 621p et AC 1086, situées à Malaunay, d'une contenance de 5 932 m<sup>2</sup>.

Les parcelles susmentionnées sont acquises à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parc de la Saâne - Parcelle AT 12 pour partie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0554 - Réf. 3156)**

La parcelle AT 12 pour partie, située sur la commune de Mont-Saint-Aignan appartenant à la copropriété du Parc de la Saâne, d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>, est acquise, à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la DVD76 : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0555 - Réf. 3466)**

Dans un premier temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 222, 224 et 213 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen, 19 boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 350 000,00 € et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes.

Dans un second temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen, 19 boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 1 850 000,00 € et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes.

Le Président est habilité à signer l'avant-contrat et les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0556 - Réf. 3405)**

Le transfert définitif de l'emprise d'environ 182 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin, est autorisé, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - rue des murs Saint Yon - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0557 - Réf. 3494)

Il est décidé de constater le transfert définitif d'une emprise de 5,40 m<sup>2</sup> environ, sise boulevard de l'Europe sur le territoire de la commune de Rouen, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0558 - Réf. 3438)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Centre de Gestion de la Seine-Maritime - Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"** (Délibération n° B2018\_0559 - Réf. 3443)

Il est décidé de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2020.

Le Président est habilité à signer la convention mandatant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement dudit marché.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur** (Délibération n° B2018\_0560 - Réf. 3441)

Il est décidé de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ainsi que le nombre de représentants de l'Etablissement.

Il est décidé de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la Métropole en complément de l'expression de l'avis du collège des représentants du personnel.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur SANCHEZ à TORONTO (Canada) à l'occasion du Salon Canadian Urban Association (CUTA) : autorisation (Délibération n° B2018\_0561 - Réf. 3639)**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer au congrès annuel de l'Association Canadienne du Transport Urbain (ACTU) le 21 novembre 2018 à Toronto.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 41.